

**ARRET N°022 /2020
DU 18/03/ 2020**

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

« AU NOM DU PEUPLE TOGOLAIS »

AFFAIRE

COUR D'APPEL DE LOME

**Sieur DOSSOU HOMENU
Komi**
(Me KELOUANI)

CHAMBRE COMMERCIALE

**AUDIENCE PUBLIQUE DE LA CHAMBRE COMMERCIALE
DU MERCREDI DIX-HUIT MARS DEUX MILLE VINGT
(18/03/2020)**

C/

**Société ORABANK-TOGO
SA**
(Me DUSI)

La Cour d'appel de Lomé, statuant en matière commerciale et en appel en son audience publique du mercredi dix-huit mars deux mille vingt à laquelle siégeaient :

PRESENTS :

Monsieur **Kokou Amégboh WOTTOR**, Vice-Président de la Cour d'Appel de Lomé, Président ;

WOTTOR : Président

Messieurs **KONDO** et **AYIM Palamwé**, tous Conseillers à ladite Cour, membres ;

KONDO

: Membres

AYIM

En présence de Monsieur **Garba Gnambi KODJO**, Procureur Général ;

KODJO : M. P.

Avec l'assistance de Maître **Naka NIKA**, Greffier ;

NIKA : Greffier

A rendu l'arrêt dont la teneur suit dans la cause pendante entre :

**ARRET
CONTRADICTOIRE**

Sieur DOSOU HOMENOU Komi, assisté de son conseil Maître KELOUANI, Avocat au barreau du Togo ;

Appelant d'une part ;

Et :

La société **ORABANK-TOGO**, ayant son siège à Lomé, représenté par son Directeur Général, demeurant et domicilié à Lomé, assistée de Maître DUSI, avocat au barreau du Togo ;

Intimée d'autre part ;

Sans que les présentes qualités puissent nuire ou préjudicier aux droits et intérêts respectifs des parties en cause, mais au contraire sous les plus expresses réserves de fait et de droit ;